NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATIONS PAR FMA RENOUARD LARIVIERE.

Le présent document reçoit l'approbation totale de FMA Renouard Larivière

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS (FSMA)

16/06/2021

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie 1 – Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

A. Risques liés à l'émetteur

L'Emetteur est une société spécialisée dans les activités de marchands de biens immobiliers.

Certains risques et incertitudes que l'Emetteur estime importants, à la date de cette Note d'information, sont décrits ci-dessous. Ces divers risques pourraient causer une diminution du chiffre d'affaires et des bénéfices escomptés de l'Emetteur et en altérer la gestion, ce qui a terme pourrait affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Obligations.

L'Emetteur est exposé au risque lié au locataire. Nous ne disposons pas d'information sur la solidité financière du locataire. Tout impayé pourrait dégrader la situation financière de l'opérateur et impacter les remboursements auprès de ses créanciers.

L'Emetteur est exposé à la situation sanitaire actuelle. En effet, l'épidémie mondiale du coronavirus a mis à l'arrêt l'industrie du bâtiment. Cela peut impliquer un retard des travaux et des difficultés de commercialisation.

B. Risques liés aux obligations

Les Obligations sont des instruments de dette qui comportent certains risques. En souscrivant aux Obligations, les investisseurs consentent un prêt à l'émetteur, qui s'engage à payer annuellement des intérêts et à rembourser le principal à la Date d'échéance. En cas de faillite ou de défaut de l'émetteur, les investisseurs courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi. Chaque investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe.

La liquidité limitée des titres émis par des sociétés non cotées ne permet pas toujours de céder ces instruments financiers au moment souhaité.

C. Risques liés à l'Offre

L'Offre est conditionnée à la levée d'un montant minimum par l'Emetteur de 1 750 000 €. Si ce montant n'est pas atteint, l'Emprunt Obligataire sera annulé et les investisseurs remboursés.

Partie 2 - Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. L'identité de l'émetteur

1. Données concernant l'émetteur

FMA Renouard Larivière, est une SASU de droit français ayant établi son siège social au 6, Rue de l'Abbaye – 75006 Paris et enregistrée auprès du RCS de Paris sous le numéro 572 226 371.

2. Activité de l'Emetteur

FMA Renouard Larivière est spécialisée dans les activités de marchands de biens immobiliers. Elle a notamment pour objet social l'acquisition et/ou la cession de tous immeubles.

3. Actionnariat

Actionnaires:

100%par la SAS Furstemberg elle-même détenue à 51% par Jean-Marc Israël et à 49% par la société Jovibe.

4. Opérations conclues par l'Emetteur

Il n'existe aucune opération pouvant être qualifiée d'importante entre l'Emetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours. »

5. Organe d'administration

Composition:

Président : Jean-Marc Israël

Rémunération:

A la date de cette Note d'information, il n'existe aucune rémunération pour les membres de l'organe légal d'administration.

A la date de cette Note d'information, il n'existe aucune sommes provisionnées ou constatées par l'Emetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

6. Condamnation(s) visée(s) à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014

Les personnes visées au 4° n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

7. Conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts entre l'Emetteur et les personnes visées au 4° ou 5° ou avec d'autres parties liées n'est à signaler.

8. Identité du commissaire

Il n'existe pas de commissaire aux comptes désigné au sein de FMA Renouard Larivière.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels

Les comptes annuels relatifs aux exercices 2019 et 2018 (voir annexe) n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

2. Déclaration sur le fonds de roulement

L'Emetteur déclare que de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.

3. Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement

L'Emetteur déclare qu'à la date du 16/06/2021 ses capitaux propres s'élèvent à 179 352€

A la même date, l'Emetteur déclare que son endettement s'élève à 28 382 977 € réparti comme décrit ci-dessous :

Dettes bancaires : 25 639 977 €
Dettes diverses (Raizers) : 2 743 000 €

4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

L'Emetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale entre la fin du dernier exercice social et la date de l'ouverture de l'Offre.

C. Identité de l'offreur

La société Raizers est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 16, rue Fourcroy, 75017, Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 RCS PARIS. Le site internet de l'Offreur est le suivant : www.raizers.com

Partie 3 - Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. <u>Description de l'offre</u>

1. Généralités

Montant maximal pour lequel l'Offre est	3 500 000 €
effectuée	
Montant minimal pour lequel l'Offre est effectuée	1 750 000 €
Valeur nominale d'une Obligation	1€
Date d'ouverture de l'Offre	16/06/2021
Date de fermeture de l'Offre	30/06/2021
Date d'émission prévue des obligations	30/06/2021
Frais à charge des investisseurs	Aucun

2. Clôture anticipée

La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'Emprunt obligataire atteindra le montant maximal à émettre soit, le montant de 3 250 000 €. Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre.

3. Modalités de souscription et de paiement

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg (la « Banque Séquestre »).

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 02/06/2021 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire.

La souscription aux trois millions cinq cent mille (3 500 000) Obligations pourra être ouverte dès la signature du présent Contrat jusqu'au 30/06/2021 au plus tard (la « Période de Souscription »). Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1er arrivé, 1er servi » :

- chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire ;
- à l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

4. Emission des obligations

Les Obligations seront émises au plus tard le 30/06/2021.

5. Frais

Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt obligataire sont à charge de l'Emetteur.

B. Raisons de l'offre

1. Description du projet immobilier

Opération

L'opération est située au 27 Rue Jacob à Paris, au cœur du quartier de Saint-Germain-des-Prés dans le 6ème arrondissement. C'est un quartier plutôt résidentiel et très aisé qui accueille de nombreux commerces haut de gamme et qui dispose d'une large offre culturelle (théâtres, monuments historiques...).

L'opération consiste au financement d'un hôtel particulier et de ses travaux. Il s'agit d'un hôtel particulier, ancienne prestigieuse maison d'édition, datant de la première moitié du XIXème siècle et à usage de bureaux. Ce bien sera loué à la marque de décoration Caravane une fois les travaux achevés.

L'actif de 443 m² est situé en retrait de la rue, derrière une cour arborée et se compose d'un bâtiment principal sur rue de trois étages et d'un bâtiment secondaire en fond de parcelle, tous deux reliés au rez-de-chaussée par une verrière (située au-dessus de l'ancienne cour intérieure). Les bureaux du bâtiment principal ont été rénovés en 2010.

Ce bien a été acquis en 2019 par la société FMA dirigée par M. Israel qui a obtenu la signature du nouveau bail avec la société Caravane permettant ainsi d'améliorer significativement sa valorisation.

FMA détient ce bien ainsi que d'autres actifs de 1er ordre dans le 6ème arrondissement parisien. M. Israel sollicite Raizers pour le paiement des travaux et le refinancement d'une quote-part des fonds propres de l'opérateur.

L'emprunt obligataire sera garanti par la caution personnelle de M. Israel, dont le patrimoine total net de dette est d'environ 33 millions d'euros (hors valorisation des parts de la société FMA), et par une hypothèque de 2nd rang sur le bien. Les options de sortie sont la revente du bien ou un refinancement bancaire global.

Zoom sur le bail

Une fois les travaux achevés, le bien sera loué à Caravane, une enseigne de décoration qui conçoit et fait fabriquer autour du monde, des meubles et des objets élégants et raffinés. Elle a été créée en 1995 par Françoise Dorget, et depuis 2011 c'est Véronique Piedeleu et son époux Jack-Eric qui en ont pris la tête.

Le bail a été signée le 29/04/2021. Il a une durée de 10 ans avec une période ferme de 6 ans et un loyer progressif atteignant 600 000 € annuel.

Zoom sur les travaux

Les travaux consistent en une rénovation complète du bien : la refonte de l'électricité, de la plomberie, des sols et l'installation d'un ascenseur.

Prix de marché

Rapport d'expertise :

* Valorisateur : Galtier * Date : 01/04/2019

* Taux de rendement retenu : 3,3%

La moyenne affichée des rendements des bureaux en île de France dans des localisations de 1er ordre est entre 3 et 5,5%. Pour cette typologie d'actif, on peut retenir un taux de capitalisation allant de 3% à 3,5% compte tenu de la qualité du locataire, de l'emplacement exceptionnel et de la typologie de bien (hôtel particulier) et de surface (près de 500 m²) rares dans le 6ème arrondissement.

Emplacement

Le bien est situé au sein du quartier de Saint-Germain-des-Prés, un quartier résidentiel très aisé et réputé de la rive gauche. Il constitue un secteur recherché par une clientèle de cadres et de familles à hauts revenus, mais aussi par une clientèle étrangère très fortunée.

Le bien est localisé au nord-ouest de l'arrondissement en limite du 7ème au 27, Rue Jacob. Cette rue est une voie à sens unique de circulation, traversant le quartier d'est en ouest. Il s'agit d'un emplacement secondaire par rapport au pôle commercial Saint-Germain mais qui profite toutefois, d'un environnement à dominante commerciale (enseignes indépendantes de luxe, boutiques de prêt-à-porter, décoration intérieure et équipement de la maison, de restauration, de galeries d'art) et notamment le salon de thé Ladurée juste en face.

Accessibilité:

- * Routes:
 - Via le Boulevard Saint-Germain qui constitue un axe de circulation majeur de ce secteur
 - Via le boulevard périphérique, à moins de 4 km au sud soit 15 minutes depuis la Porte d'Orléans.
- * Transports en commun :
- Station Saint-Germain-des-Prés : Ligne 4 du métro (Porte de Clignancourt Montrouge) à 3 min à pied
 - Station Mabillon : Ligne 10 (Pont de saint Cloud Gare d'Austerlitz) à 4 min à pied

Planning prévisionnel

Bilan de la promotion

Postes	Montants TTC	Commentaires
Coût d'acquisition	11 560 000	26 095 €/m²
Frais notaires	809 200	7%
Intérêts financiers réglés	459 000	
Coût de revient à l'acquisition	12 828 200	28 958 €/m²
Hypothèque	67 200	1,6%
Travaux	1 453 728	3 282 €/m²
Frais divers/ Imprévus	46 272	3%
Frais financier	264 000	
Coût de revient au moment du financement	14 659 400	33 091 €/m²
Intérêts financiers	1 159 000	
Coût de revient total	15 818 400	35 707 €/m²

Valorisation du bien

Calcul du loyer moyen sur la période du bail :

Loyer

Moyenne de loyer sur la durée ferme du bail	575 000
Années 3 à 6	600 000
Année 2	550 000
Année 1	500 000

Le loyer a été calculé en prenant la moyenne des loyers sur les 6 ans fermes de la durée du bail.

Calcul de la marge en fonction du taux de capitalisation retenu :

Taux de capitalisation	capitalisation 3,00%		3,50%			
Prix de Sortie	19 166 667	17 424 242	16 428 571			
Prix au m²	43 266	39 332	37 085			
Marge	3 348 267	1 605 842	610 171			
Soit en % du chiffre d'affaires	17%	9%	4%			

Taux de capitalisation : Loyer / Prix de sortie

2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser

Il est prévu que les loyers perçus au sein de FMA couvrent les échéances de l'emprunt. Hypothèque de 2nd rang :

- * Loan to Value (Emprunt Banque + Raizers / Chiffre d'affaires) : 68%
- * Loan to Cost (Emprunt / Coût de Revient): 75%

Raizers sera remboursé avec un prix de vente correspondant à un taux de capitalisation à 4,44%. A noter que dans ce scénario, l'opérateur ne récupère pas ses fonds propres.

Partie 4 – Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

Les termes et conditions des Obligations sont décrits de manière extensive dans le document intitulé Contrat obligataire repris en Annexe à la présente Note d'information, et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraine l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux termes et conditions des Obligations.

Nature et catégorie	Obligations nominatives
	_
Devise	Euros
Valeur nominale	1€
Date d'échéance	24 mois
Date de remboursement	30/06/2023
Modalités de remboursement	Le remboursement interviendra à l'échéance conformément à l'article 16 du Contrat obligataire ou de manière anticipée conformément à l'article 17 du Contrat obligataire.
Restriction de transfert	Librement cessible
Taux d'intérêt annuel brut	10%
Date de paiement des intérêts	Les intérêts seront payés à la date stipulée à l'article 14 du Contrat obligataire

Partie 5 – Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

A. Droit applicable

Les obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit français.

B. Litige

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Emetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

C. Information aux obligataires

Les informations relatives au suivi des activités de l'Emetteur seront disponibles sur le site de Raizers (www.raizers.com).

Annexes

- 1. Contrat obligataire
- 2. Comptes annuels pour les exercices 2019 et 2018



FMA Renouard Larivière - Immatriculée au RCS de Paris n° 572 226 371 - SASU au capital de 76 700 € 6, Rue de l'Abbaye - 75006 Paris

CONTRAT D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE D'UN MONTANT DE 3 500 000 EUROS COMPOSE DE 3 500 000 OBLIGATIONS

(le « Contrat »)

AVERTISSEMENT

La présente émission obligataire est réalisée dans le cadre d'une opération de financement participatif telle que définie à l'article L.411-2-I bis du Code monétaire et financier.

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques inhérents à cette opération tels qu'indiqués dans l'accès restreint et progressif au site internet www.raizers.com ayant précédé l'accès au présent document.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public en France des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-3 du Code monétaire et financier.

Cette opération n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

1 EMETTEUR DES OBLIGATIONS

La société FMA Renouard Larivière, SASU, dont le siège social est situé 6, Rue de l'Abbaye - 75006 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 226 371, dûment représentée aux fins des présentes (l'« **Emetteur** ») a souhaité réaliser la présente émission obligataire dans le cadre de son activité.

2 PLATEFORME D'EMISSION DES OBLIGATIONS

L'Emetteur a pour activités principales : « Acquisition et/ou cession de tous immeubles (et notamment ceux situés à Paris 6ème, 6 rue de l'Abbaye), tous fonds de commerce, tous droits réels immobiliers et tous titres de sociétés immobilières » et a souhaité procéder à une émission obligataire dont il a proposé la souscription sur la plateforme de financement participatif de la société Raizers (la « **Plateforme Raizers** »), société par actions simplifiée dont le siège social est situé 16, rue Fourcroy 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 RCS PARIS (« **Raizers** »), dûment représentée aux fins des présentes.

3 UTILISATION DES FONDS

Les fonds provenant de la présente émission obligataire seront intégralement utilisés pour le financement d'un hôtel particulier et de ses travaux dans le cadre d'une opération de marchand de biens dans le 6ème arrondissement de Paris. L'opération est nommée « Rue Jacob », et est située au 27, rue Jacob – 75006 Paris, (« l'Opération »).



4 MONTANT DE L'EMISSION

L'emprunt obligataire, d'un montant nominal de trois millions cinq cent mille euros (3 500 000 €) (l'« **Emprunt Obligataire** »), est représenté par de trois millions cinq cent mille (3 500 000) obligations émises par l'Emetteur, d'un montant nominal d'un euro (1 €) chacune, portant intérêt au taux fixé à la clause 14 du présent Contrat (les « **Obligations** »).

L'Emprunt Obligataire est régi par les articles L.213-5 et suivants du Code monétaire et financier et L.228-38 et suivants du Code de commerce.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était inférieur à cinquante pour cent (50%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, celui-ci sera annulé et les versements reçus par l'Emetteur restitués aux souscripteurs dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter la clôture de la Période de Souscription.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était égal ou inférieur à cent pour cent (100%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, mais supérieur à cinquante pour cent (50%) de celui-ci, l'Emetteur pourra limiter le montant de l'Emprunt au montant des souscriptions reçues avec l'accord du Représentant de la Masse des Obligataires et émettre les Obligations correspondantes sur la base de la même valeur nominale.

5 FORME DES OBLIGATIONS

Les Obligations seront émises sous la forme nominative. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier (chaque propriétaire d'Obligations étant un « **Porteur** »).

Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations.

6 PRIX D'EMISSION

Les Obligations seront émises à leur valeur nominale, soit au prix d'un euro (1 €), payable en totalité à la souscription, avec un minimum de souscription pour chaque Porteur de mille (1 000) Obligations, soit mille euros (1 000 €).

7 MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg (la « **Banque Séquestre** »).

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 02/06/2021 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire.



8 DUREE DE LA SOUSCRIPTION

La souscription aux trois millions cinq cent mille (3 500 000) Obligations pourra être ouverte dès la signature du présent Contrat jusqu'au 30/06/2021 au plus tard (la « **Période de Souscription** »).

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1er arrivé, 1er servi » :

- chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire;
- à l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente;
- lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.

Les Obligations seront émises au plus tard le 30/06/2021 (la « Date d'Emission »).

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

9 DURÉE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

Les Obligations sont émises pour une durée de 24 mois à compter de la Date d'Emission.

Ainsi, deux années, après la Date d'Emission (la « Date d'échéance »), chaque obligation aura été remboursée.

10 RANG DES OBLIGATIONS ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT À SON RANG

Le principal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et, sous réserve des stipulations ci-après, non assortis de sûretés de l'Emetteur, venant à tout moment, au même rang entre elles et (sous réserve des dispositions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements chirographaires, présents ou futurs, de l'Emetteur.

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement de la totalité des Obligations, à ne conférer ni ne permettre que subsiste un quelconque nantissement, hypothèque, gage ou autre sûreté de quelque nature que ce soit, sauf (i) au profit d'un établissement de crédit ou (ii) avec l'accord exprès écrit et préalable du Représentant de la Masse, sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, en garantie d'un endettement souscrit ou garanti par l'Emetteur après l'émission des Obligations, sans en faire bénéficier pari-passu les Obligataires, en consentant les mêmes garanties et le même rang aux Obligataires.

11 CAUTION PERSONNELLE

Monsieur Jean-Marc Israel, né le 01/06/1976, résidant au 6, Rue de l'Abbaye - 75006 Paris, s'est engagé à garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire en vertu d'une caution personnelle.

12 GARANTIE HYPOTECAIRE

Pour garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire (principal, intérêts, frais et accessoires), une hypothèque de premier rang sera inscrite sur l'actif immobilier décrit en Article 3 du Contrat par le Représentant de la Masse le jour de l'acquisition dudit actif par l'Emetteur, ci-après dénommé la « Garantie Hypothécaire ».

Pour garantir aux Porteurs l'utilisation des fonds visée à l'article 3 ci-dessus et la prise de garantie hypothécaire visée au présent article 12, l'Emetteur affecte à titre de gage au profit du Représentant de la Masse, qui accepte,



la somme représentant le montant de l'Emprunt Obligataire (déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers ainsi qu'il est dit à l'article 7 ci-dessus) qui sera versée au notaire représentant Raizers pour la prise de garantie hypothécaire susvisée (le « Notaire Séquestre »).

Pour assurer la validité du gage, cette somme sera versée au Notaire Séquestre, qui en sera constitué dépositaire et séquestre.

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée au Notaire Séquestre de son obligation de conservation de la somme susvisée et de lui donner instruction de verser ladite somme au notaire représentant l'Emetteur pour l'utilisation des fonds visée à l'article 3 ci-dessus et la prise de garantie hypothécaire susvisée.

Par dérogation à l'article 1960 du Code civil, l'Emetteur autorise d'ores et déjà et de manière irrévocable le Notaire Séquestre à libérer le montant séquestré à la seule demande de Raizers.

Ce versement sur instruction de Raizers vaudra au Notaire Séquestre pleine et entière décharge de sa mission.

L'encaissement des fonds par le Notaire Séquestre vaudra acceptation de la mission qui lui est confiée dans les termes stipulés aux présentes.

13 CONDITIONS SUSPENSIVES

La validité du présent Contrat est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes (ci-après les « **Conditions Suspensives** »). Le versement des fonds ne pourra donc avoir lieu que lorsque les Conditions Suspensives ci-dessous seront réalisées :

- Réception de la caution solidaire notariée de M. Jean Marc Israël
- Réception de l'acte d'affectation hypothécaire

14 INTÉRÊTS

Les Obligations portent intérêt de la Date d'Emission (incluse) jusqu'à la Date d'Echéance (exclue) au taux de dix pour cent (10%) (le « **Taux d'Intérêt** ») l'an de leur valeur nominale, sur une base de 365 jours par an, calculé comme suit :

$$Mv = Mi \times Tx$$

Mv : Montant à verser

Mi: Montant toujours investi

Tx: Taux d'intérêt annuel

le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale inférieure).

Les intérêts sont payables annuellement à terme échu au jour et mois de la Date d'Emission de l'obligation de chaque année ou au premier jour ouvré de paiement interbancaire subséquent.

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement effectif, à moins que le paiement du principal ne soit indûment refusé ou retenu. Dans ce cas, le montant de l'Obligation qui n'a pas été dûment payé continuera de porter intérêt conformément au présent article (tant avant qu'après le prononcé du jugement) jusqu'à la date à laquelle toutes les sommes dues au titre de l'Obligation sont reçues par ou pour le compte du Porteur concerné.

15 INTERETS DE RETARD

Toute somme en principal, intérêts, frais et accessoires exigibles en vertu des stipulations des présentes qui ne serait pas payée à la bonne date, portera intérêt de plein droit, à partir de cette date jusqu'au jour de son paiement effectif, au taux initialement prévu majoré d'une pénalité de 3% supplémentaires et sans qu'il soit



besoin d'une mise en demeure préalable. Les intérêts de retard seront calculés sur la base du nombre de jours écoulés et d'une année de 365 jours (ou 366 pour les années bissextiles).

Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et, par suite, ne pourra pas valoir accord de délai de règlement.

16 REMBOURSEMENT

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées, les Obligations seront amorties en totalité à la Date d'Echéance.

Les Obligations intégralement amorties seront immédiatement annulées et ne pourront pas, par conséquent, être réémises ou revendues.

17 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ VOLONTAIRE DE L'EMETTEUR

17.1 Remboursement anticipé volontaire de l'Emetteur de la totalité des obligations

L'Émetteur pourra, à compter à toute date suivant la Date d'Emission, à son gré, procéder au remboursement de la totalité (et non une partie seulement) des Obligations restant en circulation à tout moment avant leur Date d'Échéance (la « **Date de Remboursement Volontaire** ») au Montant de Remboursement Volontaire (tel que défini ci-dessous), sous réserve du respect par l'Émetteur de toutes les dispositions légales et règlementaires applicables.

Le « Montant de Remboursement Volontaire » sera égal, pour chaque Obligation en euros arrondi au centime d'euro le plus proche (0,005 euro étant arrondi au centième d'euro inférieur), à cent pour cent (100%) de la valeur nominale de l'Obligation augmenté des intérêts courus au titre de l'Obligation, sans que le montant des intérêts ne puisse être inférieur à l'équivalent de six (6) mois de maturité de l'Emprunt Obligataire, jusqu'à la Date de Remboursement Volontaire (exclue).

17.2 Remboursement anticipé volontaire de l'Emetteur par tranches d'obligations

L'Emetteur pourra, à compter de toute date suivant la Date d'Emission, à son gré, procéder au remboursement par tranches des Obligations restantes avant leur Date d'échéance, sous réserve du respect par l'Emetteur de toutes les dispositions légales et règlementaire applicables et à condition d'en aviser (un tel avis est irrévocable) le Représentant des obligataires dix (10) jours calendaires avant le remboursement d'une tranche.

Les tranches de remboursement se définissent comme suit :

- Tranche 1 : 500 000 €
- Tranche 2 : 500 000 €
- Tranche 3 : 500 000 €
- Tranche 4 : 500 000 €
- Tranche 5 : 500 000 €
- Tranche 6 : 500 000 €
- Tranche 7 : 500 000 €

Le montant de remboursement des intérêts ne peut être inférieur à l'équivalent de six (6) mois de maturité de l'Emprunt obligataire.

18 EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

En cas de survenance de l'un des évènements prévus ci-dessous, le Représentant de la Masse agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, sur simple notification écrite, sans mise en demeure préalable, avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement et de plein droit exigible le remboursement de la totalité, et non d'une partie seulement, des



Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, sans que le montant des intérêts ne puisse être inférieur à l'équivalent de six (6) mois de maturité de l'Emprunt Obligataire, jusqu'à la Date de Remboursement anticipé (exclue).

- défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû au titre de l'Emetteur depuis plus de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement;
- vente de l'actif immobilier décrit en Article 3 du Contrat ;
- s'il n'est pas remédié à l'un des manquements ci-dessous dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur de la notification dudit manquement :
 - refinancement de l'Opération
 - non-respect par l'Emetteur de ses engagements quant à l'affection des fonds ;
 - inexactitude d'une information financière, ou relative à la situation financière de l'Emetteur;
 - refus du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable de certifier les comptes de l'Emetteur;
 - changement de contrôle de l'Emetteur, caractérisé soit par le transfert de plus de 50% du capital social et/ou des droits de vote de l'Emetteur à un actionnaire tiers, soit par tout évènement ou convention ayant pour conséquence le changement de contrôle effectif de l'Emetteur, que ce soit dans l'immédiat ou à une échéance antérieure à la maturité de l'obligation;
 - en cas de décès, état de cessation de paiement ou de surendettement, de redressement judiciaire civil ou commercial, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de déconfiture du représentant légal de l'Emetteur et ce dans les limites permises par la loi;
 - en cas de manquement à l'une quelconque des obligations prévues au présent Contrat et en particulier aux déclarations et garanties de l'Emetteur;
 - en cas de défaut de paiement des créances du Trésor public, de la sécurité sociale et des salariés, ouverture d'une procédure d'alerte, de règlement amiable, d'une procédure collective ou de toute autre procédure similaire;
 - en cas de cessation de l'activité de l'Emetteur ou dissolution de l'Emetteur;
 - en cas de dissimulation par l'Emetteur d'informations pertinentes et plus généralement un comportement judiciairement répréhensible du dirigeant de l'Emetteur;
 - en cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre de l'un quelconque des contrats relatifs à d'autres financements conclus par l'Emetteur par l'intermédiaire de Raizers ou leur résiliation pour quelque cause que ce soit;
 - en cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre d'un financement, en ce compris un prêt bancaire, une émission d'obligations ou de bons de caisse, pour quelque cause que ce soit.

L'Emetteur s'engage à communiquer dans un délai de trois (3) jours calendaires à Raizers toute information de nature à entraîner un cas d'exigibilité, et ce dès qu'il en aura connaissance.

19 PROCEDURE DE RECOUVREMENT

Le Représentant agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, en cas de défaillance de l'Emetteur dans l'exécution des paiements des intérêts et du principal dans un délai de plus de cinq (5) jours ouvrés à la suite de la date prévue à l'échéancier, procéder à une mise en demeure. En cas de non-exécution dans les quinze (15) jours ouvrés suivant la réception de la mise en demeure,



le Représentant agissant pour le compte de la Masse pourra introduire une action en justice devant les tribunaux compétents.

En cas de mise en œuvre d'une procédure de recouvrement par le Représentant, les frais liés à cette procédure (notamment les frais de conseil) seront avancés par le Représentant et facturés à l'Emetteur. En outre, si le montant recouvert à l'issue de la procédure ne couvre pas la totalité du montant exigible à cette date (capital, intérêts et frais de procédure avancés par le Représentant), il est prévu que les frais avancés par le Représentant seront déduits du montant recouvert au profit des Porteurs.

20 PAIEMENT

Le paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations sera coordonné par la société Raizers et se fera par l'intermédiaire de la Banque Séquestre. Le paiement sera effectué en euros par crédit ou par transfert sur le compte MangoPay (solution Leetchi Corp. S.A.) du Porteur libellé en euros, conformément aux dispositions fiscales applicables ou à d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables, et sous réserve des stipulations de l'Article 21 (Régime Fiscal) ci-après.

Tous les paiements valablement effectués aux Porteurs libèreront l'Émetteur, le cas échéant, de toutes obligations relatives à ces paiements. Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

21 REGIME FISCAL

Il est rappelé que la perception des intérêts d'obligations constitue une valeur mobilière de placement au regard de l'administration fiscale. A ce titre, elle est soumise à prélèvements sociaux ainsi qu'au barème de l'imposition sur le revenu. La gestion de ces flux fiscaux est assumée par Raizers en ce qui concerne les retenus à la source.

La documentation relative au traitement fiscal des valeurs mobilières de placement par l'administration fiscale française est disponible en version libre d'accès sur la Plateforme Raizers.

22 AUTORISATION DE L'EMISSION PAR L'EMETTEUR

L'émission de l'Emprunt Obligataire par l'Emetteur peut être conditionnée par une décision de la collectivité des associés ou actionnaires de la société émettrice, ou par une décision de l'associé unique de ladite société.

Il est entendu entre les Parties que l'Emetteur est seul responsable :

- Du bon respect des conditions de forme applicables au procès-verbal afférent à une telle décision ;
- De l'archivage du procès-verbal via les supports matériels admis par la loi.

Il est rappelé à l'Emetteur que l'ensemble des conditions de formes et d'archivage relatives au procès-verbal ainsi que leurs sanctions sont prévues dans le Code de commerce.

En tout état de cause, Raizers ne pourra à aucun moment voir sa responsabilité engagée en cas de procèsverbal non conforme aux dispositions législatives et règlementaires applicables en la matière. Ainsi, l'Emetteur sera toujours tenu de rembourser l'Emprunt Obligataire selon les termes du présent Contrat.

23 MASSE DES OBLIGATAIRES

Les Porteurs seront automatiquement groupés en une masse (la « Masse ») pour la défense de leurs intérêts communs.

La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, sous réserve des stipulations ci-après.

23.1 Personnalité morale



La Masse disposera de la personnalité morale et agira d'une part par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant de la Masse** ») et d'autre part par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Porteurs.

La Masse seule, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement, exercera les droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations.

23.2 Représentant de la Masse

La qualité de Représentant de la Masse peut être attribuée à une personne de toute nationalité. Toutefois, les personnes suivantes ne peuvent être choisies comme Représentant de la Masse :

- l'Emetteur, ses employés et leurs ascendants, descendants et conjoints;
- les entités garantes de tout ou partie des engagements de l'Emetteur ; et
- les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, administrer ou gérer une société en quelque qualité que ce soit.

Le Représentant de la Masse initial sera la société Raizers.

Le Représentant de la Masse sera soumis aux dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce. Le Représentant de la Masse pourra être révoqué ou remplacé par l'assemblée générale des Porteurs statuant à la majorité de 90% sur la base d'un *quorum* de 100% des Porteurs.

Le Représentant de la Masse ne recevra pas de rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

23.3 Pouvoirs du Représentant

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs, le Représentant de la Masse aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires pour la défense des intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront, pour être recevables, l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant de la Masse. Le Représentant de la Masse ne peut pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

23.4 Assemblées générales des Porteurs

Les assemblées générales des Porteurs pourront être réunies à tout moment, sur convocation par l'Emetteur ou par le Représentant de la Masse. Un ou plusieurs Porteurs, détenant ensemble au moins un trentième (1/30e) des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant de la Masse une demande de convocation de l'assemblée générale ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant la demande, les Porteurs concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'assemblée.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour et le quorum exigé sera adressé par le Représentant de la Masse au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée.

Chaque Porteur a le droit de participer à l'assemblée en personne ou par mandataire. Chaque Obligation donne droit à une (1) voix.

23.5 Pouvoirs des assemblées générales

L'assemblée générale est habilitée à délibérer sur la rémunération, la révocation ou le remplacement du Représentant de la Masse à la majorité stipulée ci-avant, et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir, que ce soit en demande ou en défense.

L'assemblée générale peut en outre délibérer sur toute proposition tendant à la modification des présentes, et notamment sur toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.



Il est cependant précisé que l'assemblée générale ne peut pas accroître la charge des Porteurs, ni établir une inégalité de traitement entre les Porteurs, ni convertir les Obligations en actions.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs présents ou représentés détiennent au moins un cinquième (1/5e) du montant principal des Obligations en circulation. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* ne sera exigé. Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des Porteurs présents ou représentés. A l'exception de la révocation ou du remplacement du Représentant de la Masse dans les conditions ci-avant.

23.6 Information des Porteurs

Chaque Porteur ou son représentant aura le droit, pendant la période de quinze (15) jours calendaires précédant la tenue de chaque assemblée générale, de consulter ou prendre copie des résolutions proposées et des rapports présentés à ladite assemblée. Ces documents pourront être consultés au siège de l'Emetteur et en tout autre lieu indiqué dans la convocation de ladite assemblée.

23.7 Reporting

L'Emetteur s'engage à transmettre automatiquement aux Porteurs et à Raizers dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fin de chaque trimestre au minimum les informations suivantes :

- un résumé de l'activité du trimestre écoulé contenant les éléments significatifs de l'activité;
- et les éléments financiers ayant un impact sur l'Opération et/ou l'Emetteur de manière générale.

En cas de défaut de communication par l'Emetteur de ces reporting trimestriels, Raizers sera en droit d'exiger de l'Emetteur le paiement d'une pénalité pour inexécution d'un montant correspondant au préjudice subi par les Porteurs du fait de cette absence de communication.

23.8 Frais

L'Emetteur supportera tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse et à la défense de ses intérêts, y compris les frais de ses conseils, de convocation et de tenue des assemblées générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'assemblée générale.

23.9 Gestion extinctive

En cas de cessation de son activité, le Représentant de la Masse a mis en place un contrat de gestion extinctive avec un tiers ayant les compétences requises pour gérer la poursuite des opérations en cours du Représentant et veiller à ce que celles-ci arrivent à échéance. Un contrat de gestion extinctive a en effet été signé par Raizers le 12 janvier 2021.

24 INFORMATION ET PARTICIPATION DES PORTEURS

En plus des informations légales et réglementaires au bénéfice des Porteurs, le Représentant de la Masse pourra organiser l'information et la participation des Porteurs à l'activité quotidienne de l'Emetteur. A cet effet, l'Emetteur fera ses meilleurs efforts pour répondre favorablement aux demandes du Représentant de la Masse.

25 DECLARATIONS ET GARANTIES

25.1 Déclarations du Porteur

Le Porteur déclare et garantit à l'Emetteur :

- qu'il dispose de la capacité juridique et des pouvoirs nécessaires à la conclusion du présent Contrat;
- que le Contrat lie et sera exécutoire à son encontre ; et



 qu'il a effectivement pris connaissance et compris les informations relatives à l'Emetteur, à la destination des fonds et aux risques encourus au titre du Contrat qui figurent sur la Plateforme Raizers.

25.2 Déclarations et garanties de l'Emetteur

L'Emetteur déclare et garantit au Porteur ce qui suit :

- l'Emetteur est dûment immatriculée et existe valablement au regard des lois françaises, et a la capacité de conduire ses activités et de détenir ses actifs. Les statuts de l'Emetteur ne contiennent pas de stipulation dérogeant aux stipulations figurant généralement dans les statuts de sociétés ayant des objets et des activités similaires. Les représentants légaux de l'Emetteur ont été valablement désignés par les organes sociaux compétents et disposent de tous les pouvoirs nécessaires à la conduite actuelle des activités de l'Emetteur;
- l'Emetteur a la capacité juridique de conclure et d'exécuter ses obligations au titre du présent contrat.
 Sa signature et exécution sont conformes à son objet social et ont été régulièrement autorisées par les organes sociaux et autorités compétentes de l'Emetteur et ne requièrent aucune autre autorisation de leur part;
- la signature et l'exécution du Contrat ne contreviennent à aucune disposition légale, règlementaire ou statutaire ni à aucun contrat ou accord auquel l'Emetteur est partie;
- l'Emetteur est à jour de toutes ses obligations fiscales et de celles relatives aux cotisations de sécurité sociale et aucune action, démarche ou procédure quelconque, fiscale ou judiciaire, n'a été entreprise ou, à la connaissance de l'Emetteur, n'est sur le point de l'être et qui serait de nature à remettre en cause sa capacité à faire face à leurs obligations au titre du Contrat;
- l'Emetteur n'a fait l'objet d'aucune sanction prononcée par une juridiction française ou étrangère, ou commis de faits susceptibles d'une peine privative de liberté en particulier pour des faits de corruption, de blanchiment de capitaux, ni de financement du terrorisme.

Si l'Emetteur contrôle directement ou indirectement d'autres sociétés au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, l'Emetteur déclare et garantit mutatis mutandis pour l'ensemble de ces sociétés.

Les déclarations et garanties ci-dessus seront réputées exactes jusqu'à complet remboursement des Obligations et paiement par l'Emetteur de toutes sommes dues au titre des Obligations en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires, étant précisé que l'Emetteur sera tenue d'informer le Porteur de la survenance de tout évènement qui remettrait en cause l'exactitude de ces déclarations, dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel évènement.

26 NOTIFICATION

Tout avis, communication ou notification en rapport avec le présent Contrat devra être remis ou notifié par écrit et remis en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel pour les besoins de l'article 15.2 du présent Contrat exclusivement, aux adresses suivantes :

Pour l'Emetteur :

FMA Renouard Larivière 6, Rue de l'Abbaye 75006 Paris

Pour Raizers :

Raizers 16, rue Fourcroy 75017 Paris



A l'attention de : Grégoire LINDER Courriels : contact@raizers.com

27 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Obligations sont régies par le droit français. Tout différend se rapportant directement ou indirectement aux Obligations et au plus généralement au présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

28 NON DIFFUSION

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une règlementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

29 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent document doit être lu et interprété conjointement avec les avertissements, questionnaires, informations et modalités d'accès du site d'accès progressif du conseiller en investissement participatif de la société Raizers à l'issue duquel le présent document a été délivré.

30 INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679.



Signé électroniquement,

Signé par Jean-Marc Israël Le 10/06/2021



Signé par Grégoire Linder Le 10/06/2021





FMA Renouard Larivière

Représentée par : Jean-Marc Israel

Titre: Président

RAIZERS

Représentée par : Grégoire LINDER

Titre: Président

<u>La signature électronique du bulletin de souscription par le porteur de l'obligation vaut pour signature du Contrat</u>.

Exercice précédent

SAS FMA RENOUARD LARIVIERE

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

Exercice clos le

ACTIF		31/12/2019 (12 mois)				31/12/2018 (12 mois)		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%		
Capital souscrit non appelé	(0)							
Actif Immobilisé								
Frais d'établissement Recherche et développement Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires Fonds commercial Autres immobilisations incorporelles Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles	s							
Terrains Constructions	11 473 565	070 444	11 473 565		486	0,22		
Installations techniques, matériel & outillage industriels	9 355 360	278 441	9 076 919	37,47	14 225	6,39		
Autres immobilisations corporelles Immobilisations en cours Avances & acomptes	2 343 653 164 275	107 943	2 235 711 164 275	9,23 0,68	1 461	0,66		
Participations évaluées selon mise en équivalence Autres Participations Créances rattachées à des participations Autres titres immobilisés Prêts								
Autres immobilisations financières					1 982	0,89		
TOTAL	(I) 23 336 853	386 384	22 950 468	94,73	18 154	8,15		
Actif circulant Matières premières, approvisionnements En cours de production de biens En cours de production de services Produits intermédiaires et finis Marchandises								
Avances & acomptes versés sur commandes Clients et comptes rattachés Autres créances	80 055 35 698		80 055 35 698		14 798 55 376	6,65 24,87		
. Fournisseurs débiteurs . Personnel	1 708		1 708	0,01				
. Organismes sociaux . Etat, impôts sur les bénéfices					23 806	10,69		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires . Autres Capital souscrit et appelé, non versé	262 990 36 902		262 990 36 902	1,09 0,15	19 761 41 425	8,87 18,60		
Valeurs mobilières de placement Instruments financiers à terme et jetons détenus Disponibilités Charges constatées d'avance	252 528		252 528	1,04	45 806 3 543	20,57 1,59		
TOTAL	(II) 669 883		669 883	2,77	204 515	91,85		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (I Primes de remboursement des obligations (I	II) 606 313 V)		606 313	2,50				
TOTAL ACTIF (0 à	V) 24 613 048	386 384	24 226 664	100,00	222 668	100,00		

SAS FMA RENOUARD LARIVIERE

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

DACOIE		Exercice clos	le	Exercice précéde	
PASSIF		31/12/201	19	31/12/201	18
		(12 mois)		(12 mois)	
Capitaux propres					
Capital social ou individuel (dont versé :) Primes d'émission, de fusion, d'apport		76 700	0,32	76 700	34,45
Primes d'emission, de fusion, d'apport Ecarts de réévaluation					
Réserve légale		7 670	0,03	7 670	3,44
Réserves statutaires ou contractuelles			-,		.,
Réserves réglementées					
Autres réserves		12 709	0,05		
Report à nouveau					
Résultat de l'exercice		-276 431	-1,13	12 709	5,71
Subventions d'investissement Provisions réglementées					
	TOTAL(I)	-179 352	-0,73	97 079	43,60
Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées					
	TOTAL(II)				
	()				
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour risques Provisions pour charges					
	TOTAL (III)				
Emprunts et dettes					
Emprunts obligataires convertibles					
Autres Emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit					
. Emprunts		24 129 289	99,60		
. Découverts, concours bancaires Emprunts et dettes financières diverses					
. Divers		206 714	0,85	66 456	29,85
. Associés		12 248	0,05	33	0,01
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours					
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		49 763	0,21	28 656	12,87
Dettes fiscales et sociales					
. Personnel					
. Organismes sociaux		1 132			
Etat, impôts sur les bénéfices Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		5 164	0,00	9 229	4,14
. Etat, obligations cautionnées		0.04	0,02	0 220	.,,,,
. Autres impôts, taxes et assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		4 700			
Autres dettes Instruments financiers à terme		1 706	0,01		
Produits constatés d'avance				21 215	9,53
	TOTAL(IV)	24 406 016	100,74	125 589	56,40
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif	(V)				
·		0400000		000.000	
	TOTAL PASSIF (I à V)	24 226 664	100,00	222 668	100,00

SAS FMA RENOUARD LARIVIERE

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT		Exercice clos 31/12/201 (12 mois)		Exercice précé 31/12/201 (12 mois	18	Variation absolue (12 / 12)	%	
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises Production vendue biens Production vendue services Chiffres d'Affaires Nets	418 150 418 150		418 150 418 150			·	191 396 191 39 6	,
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur amortis. et prov., transfert Autres produits	•		624 130 4 395	149,26 1,05	64	0,03	624 130 4 331	N/S N/S
Total	des produits d'	exploitation (I)	1 046 675	250,31	226 818	100,03	819 857	361,46
Achats de marchandises (y compris dro Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres Variation de stock (matières premières de Variation de stock (matières premières de Variation de stock (matières premières de Variation de Va	approvisionneme		700 554		405.004		504 707	
Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			780 551 21 314	186,67 5,10	185 824 12 350	81,95 5,45	594 727 8 964	320,05 72,58
Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant Dotations aux provisions pour risques et charges		223 952		12 431	5,48	211 521	N/S	
Autres charges	laa ahawaa alla	veninitation (II)	0	0,00	1 262	0,56	-1 262	
	les charges d'e		1 025 818				813 952	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II) Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun Bénéfice attribué ou perte transférée (III) Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		20 857	4,99	14 952	6,59	5 905	39,49	
Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur provisions et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
Total des produits financiers (V)								
Dotations financières aux amortissemer Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions valeurs mo	es assimilées		297 288	71,10			297 288	N/S
Total	des charges f	inancières (VI)	297 288	71,10			297 288	N/S
F	RÉSULTAT FIN	ANCIER (V-VI)	-297 288	-71,09			-297 288	N/S
RÉSULTAT COURANT AV	ANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)	-276 431	-66,10	14 952	6,59	-291 383	N/S

SAS FMA RENOUARD LARIVIERE

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)						
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)						
Participation des salariés (IX) Impôts sur les bénéfices (X)			2 243	0,99	-2 243	-100,00
Total des Produits (I+III+V+VII)	1 046 675	250,31	226 818	100,03	819 857	361,46
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	1 323 106	316,42	214 109	94,42	1 108 997	517,96
RÉSULTAT NET	-276 431 Perte	-66,10	12 709 Bénéfice	5,60	-289 140	N/S
Dont Crédit-bail mobilier Dont Crédit-bail immobilier						